



## Syndicat du Bassin de l'Oudon

6 rue de la Roirie - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU  
(accès par : rue Charles Guilleux, parking Groupe Milon, porte A)  
Tél : 02.41.92.52.84 - mail : [contact@bvoudon.fr](mailto:contact@bvoudon.fr) - [www.bvoudon.fr](http://www.bvoudon.fr)  
n° siret : 200 077 881 00015

### PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2024 BASSIN-VERSANT DE L'OUDON

#### MESURE SEMIS DIRECT SOUS COUVERT PERMANENT – NIVEAU 1 (SDC 1)

##### Objectif général de la mesure

L'objectif de cette mesure est de répondre aux enjeux liés à la gestion pérenne des sols agricoles en grandes cultures par une action positive sur l'érosion, la matière organique, l'activité biologique et le tassement des sols.

Cette mesure promeut la couverture permanente des sols, la réduction du travail du sol par la mise en place progressive de la technique du semis direct sous couvert tout au long de l'année et la mise en place de couverts végétaux.

La mise en œuvre des techniques du semis direct sous couvert nécessite de maîtriser les problématiques de successions culturales et de gestion des couverts d'interculture (mélanges, sensibilité au gel, fixation d'azote au moyen de légumineuses, production de biomasse exportable ou non, etc.). Cette maîtrise est essentielle à la mise en place dans de bonnes conditions des cultures de printemps. Un temps d'appropriation est donc nécessaire pour permettre l'adaptation de ces techniques au contexte particulier de l'exploitation.

Cette mesure propose une mise en place progressive des techniques permettant la réalisation d'un semis direct sous couvert permanent. Elle s'appuie également sur l'acquisition de connaissances par des actions de formation et d'échanges de pratiques.

##### Critères d'éligibilité

Bénéficiaires éligibles : agriculteurs actifs

Surfaces éligibles : terres arables (TA)

##### Critères d'entrée

Engager au moins 90% des terres arables de l'exploitation

Avoir au moins 1 parcelle dans le PAEC

Réaliser un diagnostic agroécologique de l'exploitation à transmettre au plus tard au 15 septembre de l'année d'engagement.

# Cahier des charges de la mesure SEMIS DIRECT SOUS COUVERT PERMANENT – NIVEAU 1 (SDC 1)

| Critère                                                  | Obligation du cahier des charges                                                                                                                                                                                                                                                                    | Période d'application                                              |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Formation                                                | Organisée par l'opérateur de territoire                                                                                                                                                                                                                                                             | Jusqu'au 14 mai de la fin de l'année 2                             |
| Echanges de pratiques                                    | Participer aux réunions d'échanges organisées par l'animateur (au moins 1 j/an)                                                                                                                                                                                                                     | Sur toute la durée du contrat                                      |
| Semis direct                                             | Sur au moins 90 % des terres arables de l'exploitation, réaliser un semis direct sur une surface représentant une part de :<br>- Année 1 : 12 %<br>- Année 2 : 24 %<br>- Année 3 : 36 %<br>- Année 4 : 48 %<br>- Année 5 : 60 %                                                                     | Sur toute la durée du contrat                                      |
| Couverture permanente des sols                           | Sur au moins 90 % des terres arables de l'exploitation, maintenir une couverture permanente des sols sur une surface représentant une part de :<br>- Année 1 : 12 %<br>- Année 2 : 24 %<br>- Année 3 : 36 %<br>- Année 4 : 48 %<br>- Année 5 : 60 %                                                 | Sur toute la durée du contrat                                      |
| Légumineuses                                             | Avoir chaque année 10% de légumineuses sur l'ensemble des terres arables de l'exploitation.                                                                                                                                                                                                         | Sur toute la durée du contrat                                      |
| Infrastructures AgroEcologiques (IAE) et jachères (JAC)  | À partir de la deuxième année d'engagement, localiser <b>de façon pertinente</b> les IAE et les JAC relevant de la BCAA 8 de la conditionnalité, en fonction du diagnostic initial et de façon à limiter les transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines. | Sur toute la durée du contrat                                      |
|                                                          | ≥ 2% des TA en jachères mellifères                                                                                                                                                                                                                                                                  | A compter du 15 mai de l'année 2                                   |
|                                                          | ≥ 6% des TA en haies                                                                                                                                                                                                                                                                                | A compter du 15 mai de l'année 4                                   |
|                                                          | Zéro intrant sur 100% des IAE et JAC                                                                                                                                                                                                                                                                | Sur toute la durée du contrat                                      |
|                                                          | Pas d'intervention sur les haies du 15/03 au 15/08                                                                                                                                                                                                                                                  | Sur toute la durée du contrat                                      |
| Pratiques culturales                                     | Enregistrer les pratiques culturales sur toutes les TA                                                                                                                                                                                                                                              | Sur toute la durée du contrat                                      |
| Biodiversité                                             | Renseigner sur 3 zones fixes l'indicateur de l'observatoire agricole de la biodiversité (OAB)                                                                                                                                                                                                       | En année 2, à compter du 15 mai<br>En année 5, à compter du 15 mai |
| Bilan humique annuel                                     | Réaliser un bilan humique annuel sur les parcelles représentatives de l'exploitation                                                                                                                                                                                                                | En année 1, à compter du 15 mai                                    |
|                                                          | Avoir un bilan humique annuel global nul ou positif sur les parcelles représentatives de l'exploitation                                                                                                                                                                                             | En année 5, à compter du 15 mai                                    |
| Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires | Faire un bilan annuel d'IFT certifié/outil MASA<br>Le transmettre à la DDT avant le 31 octobre<br>Se faire accompagner par un technicien au moins 3 années/5                                                                                                                                        | A compter du 15 mai de l'année 1<br>Sur toute la durée du contrat  |
|                                                          | Respecter les valeurs d'IFT herbicides et hors herbicides sur les surfaces engagées et non engagées                                                                                                                                                                                                 | Diminution à compter de l'année 2 (voir détail/valeurs)            |

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Montant annuel de l'aide | 104€/ha |
|--------------------------|---------|

|                |         |              |
|----------------|---------|--------------|
| Plafond annuel | 8 000 € | soit 76,9 ha |
|----------------|---------|--------------|

## Calendrier de réduction des IFT

|                                 | Exploitations<br>en polyculture-élevage<br>(>10 UGB) |                 | Exploitations<br>en grandes cultures<br>(<10 UGB) |                 |
|---------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------|-----------------|
|                                 | Herbicides                                           | Hors herbicides | Herbicides                                        | Hors herbicides |
| Année d'engagement              |                                                      |                 |                                                   |                 |
| Année 1                         | -                                                    | -               | -                                                 | -               |
| Année 2                         | 1,4                                                  | 2               | 1,8                                               | 2,5             |
| Année 3 ou moyenne 2 et 3       | 1,4                                                  | 2               | 1,8                                               | 2,5             |
| Année 4 ou moyenne 2, 3 et 4    | 1,4                                                  | 2               | 1,8                                               | 2,5             |
| Année 5 ou moyenne 2, 3, 4 et 5 | 1,4                                                  | 2               | 1,8                                               | 2,5             |